



Etang du Moulin de Vallière Règlement 2020

L'étang du Moulin de Vallière est la propriété de la Fédération de pêche du Val-d'Oise, ce site est classé Espace Naturel Privé d'intérêt départemental.

Etang réservé aux titulaires d'une carte de pêche du Val-d'Oise ou INTERFEDERALE EHGO.

Réglementation particulière :

- La réglementation générale de seconde catégorie est applicable.
- La pêche est autorisée **toute l'année, toutefois une période de fermeture hivernale peut être décidée par la Fédération.**
- Trois cannes, 3 balances (écrevisses) au maximum, amorçage léger, bateau-amorçoir autorisé dans les secteurs définis sur le plan.
- Pêche aux leurres et à la mouche autorisées **à partir du 25 avril.**
- Pêche en float-tube (sans moteur) autorisée à partir du 1^{er} septembre tous les jours à partir de 17h (par sécurité, minimum de 2 pêcheurs sur le plan d'eau et un maximum 8 pêcheurs), avant le 1^{er} septembre, se conformer au calendrier.
- Pêche au vif interdite.
- Des journées spécifiques (concours), pêche de nuit de la carpe, pourront être organisées au cours de la saison.
- **Pêche de nuit interdite hors journée spécifique.**

Conservation des prises (par jour de pêche et par pêcheur) :

- Truites : 3 - Carnassiers : 3 dont 1 brochet.
- Destruction sur place obligatoire pour les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (écrevisse américaine, poisson-chat, perche-soleil).

Remise à l'eau des poissons obligatoire pour :

- Les poissons dont la taille est inférieure à la réglementation en vigueur :
- Truite : 23 cm – Brochet : 60 cm - Black-bass : 30 cm.

Respect de l'environnement et relation entre les pêcheurs :

- Respecter les limites de pêche autorisées et le secteur spécifique dédié à la pêche au coup.
- Les pêcheurs se devront de respecter les zones de pêche déjà occupées.
- Le ponton est **réservé** aux pêcheurs à mobilité réduite.
- Les postes de pêche seront **systematiquement nettoyés** à la fin de la partie de pêche
- Les chiens devront être attachés ou tenus en laisse.
- Barque interdite sur le plan d'eau.
- **Les pêcheurs de carpe devront utiliser un matériel nettoyé, sec et désinfecté afin d'éviter les problèmes sanitaires.**
- **La baignade, et les barbecues sont strictement interdits.**

Informations et numéros utiles :

- Achat d'une carte de pêche : www.cartedepeche.fr
- Fédération de pêche : 01 30 39 94 56
- Garderie fédérale : 07 68 90 51 88
- Gendarmerie de Marines : 17 ou 01 30 39 70 27

